



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE (13) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE, ENTREPOSAGE DE BIENS ET/OU MARCHANDISES.

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, Gestionnaire Yxime, M. Nicolas PELINQ / Courriel : npelinq@yxime.fr / Téléphone : 07.78.67.78.07 / Adresse : YXIME – 152 avenue du Prado – 13008 Marseille.
- 3. Objet de la procédure :**
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain non bâti de 8 500m2 environ dépendant de la gare de La Calade Eguilles situé 3130 route d'Avignon, à Aix-en-Provence (13540) pour une activité de stockage, entreposage de biens et/ou marchandises.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société MAT'ILD, dont le siège est sis : Chemin Joseph Roumanille, à BOUC-BEL-AIR (13320).

Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation : 01/05/2021.

- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille cedex 6

Tél. : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr